

# Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

## **Demande du Transporteur et du Distributeur relative au poste de Bélanger (R-3750-2010)**

### **Objet de la demande**

Le 16 décembre 2010, Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) et de distribution d'électricité (le **Distributeur**), dépose une demande à la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'obtenir l'autorisation requise pour la reconstruction et le raccordement du poste Bélanger (le **Projet**).

Pour le Transporteur, le projet consiste à construire et à acquérir les immeubles et les actifs requis pour la reconstruction du poste Bélanger à 315-120/25 kV, d'une nouvelle ligne d'alimentation à 315 kV entre la ligne Duvernay-Charland (circuits 3017-3050) et le poste Bélanger ainsi que des modifications aux postes de Duvernay, de Montréal-Nord et du Bout-de-l'Île, dont le coût total s'élève à 189,5 M\$.

Pour le Distributeur, le projet implique la construction et l'acquisition d'immeubles et d'actifs nécessaires à la préparation des composantes du réseau de distribution pour supporter une tension à 25 kV, à la conversion de 12 kV à 25 kV et au raccordement des charges au nouveau poste Bélanger, au coût total de 67,9 M\$.

Le Projet découle du *Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal 2009-2024* qui a permis d'identifier les solutions optimales afin d'assurer la pérennité des installations du Transporteur qui desservent la population de l'île de Montréal et de faire face à la croissance de la clientèle du Distributeur de l'île de Montréal.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

### **Procédure d'examen de la demande**

La Régie procède à l'étude de cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie, au Transporteur et au Distributeur au plus tard le **4 février 2011 à 12 h**. Le Transporteur et le Distributeur pourront répondre à ces observations au plus tard le **18 février 2011 à 12 h**. Le dossier sera alors pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie ainsi qu'à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

### **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie  
800, place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)